



Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

1. Finances :
 - a) Décision modificative n°3 au budget principal, sur l'exercice 2021
 - b) Décision modificative n°2 au budget annexe Eau et Assainissement, sur l'exercice 2021
 2. Vente des panneaux de signalétique "Label Apicité" 1 abeille
 3. ALSH périscolaire ; accès à la restauration scolaire
 4. Contrat territorial 2022/2025
 5. Episode Cévenol 2021 : Lancement des travaux
 6. Avancement des projet en cours
 7. Information au conseil
- Ajout ordre du jour
8. Amicale des sapeurs-pompiers du Pont de Montvert-Vialas : Subvention
 9. Ressources humaines :
 - a) Création de poste
 - b) Protection sociale complémentaire

Délibérations du conseil:

Budget principal de Vialas : décision modificative n°3 sur exercice 2021 (DE 2022 001)

Vu l'insuffisance d'ouverture de crédit de fonctionnement pour la régularisation de suramortissement , il convient d'établir la décision modificative n°3 au budget principal de VIALAS pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget Principal de Vialas, selon les modalités suivantes :

Dépenses d'investissement	
Chapitre 042, Art. 7811 - Reprise amortissement immos corp. et incorp.	+ 2 423.00
Article 752 - revenus d'immeubles	- 2 423.00
Total recette de fonctionnement	0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget annexe Eau et Assainissement - Décision Modificative n°2 sur exercice 2021 (DE 2022 002)

Vu l'insuffisance de crédit d'investissement, il convient d'établir la décision modificative n°2 au budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget Annexe "Eau et Assainissement, selon les modalités suivantes :

Investissement - dépenses	
Chap.040 - Art. 139111 - Subv. Equipt cpte résultat. Agence de l'eau	+ 0.30
Opération 106 - Travaux neufs et réparation - Art. 2315 - Install° et outillage tech	- 0.30

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Label APicité - Vente de panneaux de signalétique (DE 2022 003)

M. Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son engagement en matière de protection et de défense des abeilles et plus largement des pollinisateurs sauvages, la commune de Vialas vient d'obtenir la labélisation "2 abeilles", passant d'une démarche reconnue à une démarche remarquable.

Avec cette reconnaissance, la commune de Vialas peut afficher fièrement son engagement auprès de la population mais aussi de tous les visiteurs de la commune. Pour cela, elle doit se doter de panneaux de signalétique "2 abeilles".

De fait, la commune de Vialas n'a plus l'utilité des trois panneaux de signalétique mentionnant "1 abeille". Sachant que ces panneaux sont en parfait état et qu'ils peuvent avoir une seconde vie auprès d'une autre commune engagée dans la démarche APicité, il est proposé au conseil de vendre ces 3 panneaux de signalétique labélisation "1 abeille" à la commune Des Vans (07) pour un montant forfaitaire net de 270 €.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de céder les trois panneaux de signalétique APicité "1 abeille" à la commune Des Vans (07) pour un montant forfaitaire net de 270 €.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification complémentaire (DE 2022 004)

Vu la délibération DE-2021_083 du 17 décembre 2021 fixant la nouvelle tarification de l'ALSH de Vialas,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organise le temps périscolaire méridien, incluant le temps de cantine des élèves de l'école primaire de Vialas. Il précise que des élèves de cette école peuvent être amenés à fréquenter seulement ce temps méridien, mais pas l'ALSH, dans ses temps d'animation périscolaire du soir et des mercredis.

Sans porter atteinte à la tarification en vigueur, il est proposé de la compléter comme suit :

Quotient familial	Périscolaire cantine (€/trimestre)
0/800	5
801/1000	10
1001 et +	15

Il est précisé que dans le cas où l'élève fréquente l'ALSH périscolaire sur un autre temps, même exceptionnellement, le tarif périscolaire global s'applique.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** la tarification complémentaire de l'ALSH périscolaire de Vialas comme indiqué ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Contrat territorial 2022/2025 - Projets communaux (DE 2022 005)

M. la Maire informe l'assemblée que dans le cadre du prochain contrat territorial 2022/2025, une réunion de travail, avec la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et les services départementaux de Lozère, a permis de faire le point sur les actions envisagées par les communes et leurs financements prévisionnels.

Pour continuer la démarche d'élaboration du contrat territorial, il va être engagé les négociations visant à retenir, à l'échelle du territoire intercommunal, la liste des projets à prendre en compte. C'est à ce titre qu'il est proposé de lister les projets qui seront portés par la commune de Vialas, comme suit :

Projet	Dépense prévisionnelle (€ht)	Financement	
		(€)	%
Aménagement d'une micro-crèche	142 344,28	38 500.00	27
Réfection façades du bâtiment Mairie	127 000.00	38 100.00	30
Rénovation de 4 logements avec performance énergétique	180 000.00	72 000.00	40
Construction d'un centre de secours	488 000.00	146 400.00	30
Construction de hangar de stockage pour bois déchiquetés	218 000.00	56 200.00	20
Réhabilitation de la Maison des Sœurs – création de logements	684 000.00	160 000.00	forfait
Réhabilitation de la Maison des Sœurs – création d'un gîte communal à vocation social et touristique	76 000.00	38 000.00	50
Réhabilitation de l'AEP - Phases 3 et 4	784 923.00	78 492.00	10
Assainissement de Libourettes	300 000.00	90 000.00	30

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les projets de la commune de Vialas qui seront présentés au contrat territorial 2022/2025 comme indiqués ci-avant,
- **AUTORISE** M. Le Maire, ou son représentant, à engager les négociations de priorisation à l'échelle du territoire intercommunal.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Episode Cévenol : Travaux de reconstruction et de remise en état (DE 2022 006)

Vu la délibération DE_2021_074 décidant de lancer les travaux nécessaires à la reconstruction suite aux dégâts subis lors de l'épisode cévenol du 03 octobre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'épisode cévenol, qui s'est déroulé en octobre 2021, a causé d'importants dégâts sur le territoire communal. Bien que les démarches soient engagées auprès de l'Etat pour l'obtention du fonds de solidarité, les travaux de reconstruction, estimés à 420 129.36 € ht, doivent être lancés.

Par ailleurs et afin d'assurer le financement nécessaire de ces travaux exceptionnels, les demandes de subventions doivent être déposées rapidement auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de prioriser les travaux de remise en état en démarrant par les ouvrages d'art desservants des habitations permanentes, puis les calades et enfin les autres travaux,
- **PRECISE** que les travaux feront l'objet d'une planification annuelle et seront inscrits en totalité au budget 2022,
- **SOLLICITE** le maximum de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de solidarité, auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère et, tout autre organisme public et privé,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches et les travaux afférents à cette affaire, et notamment à signer les marchés publics dans la limite de l'enveloppe ci-avant définie.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Amicale des sapeurs-pompiers du Pont de Montvert-Vialas : Subvention (DE 2022 007)

M. le Maire informe l'assemblée que l'amicale des sapeurs-pompiers du Pont de Montvert-Vialas vise à promouvoir la connaissance du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) sur le territoire, de son esprit de solidarité et d'engagement au service de la population, tout en éveillant des vocations. C'est à ce titre qu'elle organise différentes actions dont le trail des cèpes 2021, pour lequel, l'amicale sollicite une subvention de fonctionnement de 500€.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DEICDE** d'attribuer une subvention de 500€ à l'Amicale des sapeurs-pompiers du Pont de Montvert-Vialas pour l'organisation du Trail des cèpes 2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création de poste d'Adjoint d'Animation (DE 2022 008)

M. le Maire informe l'assemblée qu'un élève de l'école primaire de Vialas, en situation de handicap, a besoin d'un accompagnement lors de la pause méridienne. Ce temps méridien entrant dans le cadre du temps périscolaire de l'ALSH de Vialas, il appartient à l'assemblée de créer un poste.

Conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi non permanent répondant aux besoins de la collectivité, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. D'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial. Il est créé à temps non complet annualisé de 2h36/35h.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste, non permanent, d'Adjoint d'Animation Territorial (catégorie C) à temps non complet annualisé de 2h36/35h pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera complété en ce sens,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions d'accompagnement d'un élève de l'école primaire en situation de handicap durant la pause méridienne, selon les modalités énoncées ci-avant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 18 février 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Ajout à l'ordre du jour

1. Parc National des Cévennes : Convention d'application 2022/2028
2. Dossier des amendes de police : Plan de financement
3. Rénovation énergétique des logements communaux : Plan de financement
4. Captage de la source de Milette : Déclaration d'intention de réalisation de travaux au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0)
5. Décision du Maire
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil
8. ALSH – Equipements 2022 : Plan de financement
9. Rénovation énergétique des bâtiments communaux : convention avec le SDEE

Délibérations du conseil:

Rénovation énergétique des logements communaux : Plan de financement (DE 2022 009)

Agnès VALLADIER, 1ère adjointe au Maire, présente à l'assemblée le programme de rénovation du parc communal de logements locatifs sur les 2 logements du bâtiment de La Cure.

A l'appui du rapport de conseil en orientation énergétique établi par l'agence ALEC – Lozère énergie, les actions concerneront la rénovation des menuiseries extérieures, l'isolation des combles, la ventilation et le chauffage.

Afin de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce programme, il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement présenté ci-après :

Dépenses (€ ht)		Recettes	
Travaux de rénovation	34 300.00€	Etat - DETR 2022	13 720.00
		Département de la Lozère (contrat territorial)	13 720.00
		Autofinancement	6 860.00
Total	34 300.00	Total	34 300.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet de rénovation énergétique des logements de La Cure,
- **APPROUVE** le plan de financement ainsi présenté,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits sur l'exercice 2022,
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires publics et privés,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe énoncée et notamment de lancer et signer les marchés publics.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Captage de la source de Milette : Déclaration d'intention de réalisation de travaux au titre du Code de l'Environnement (DE 2022 010)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de création d'un captage de source pour l'AEP de la commune source de Milette sont soumis à déclaration préfectorale au titre des opérations visées aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement, rubrique 1.1.1.0.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** le lancer le dossier de déclaration rédigé par le bureau d'études hydrogéologiques BERGA-Sud,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à engager les travaux nécessaires à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ALSH - Equipement 2022 : Plan de financement (DE 2022 011)

Denis QUINSAT, Adjoint au Maire et référent ALSH, rappelle à l'assemblée que la commune organise et développe l'accueil de Loisirs sans hébergement depuis 2017.

Dans le cadre de la Convention Globale Territoriale et afin de répondre aux obligations réglementaires et pour maintenir un service de qualité, il précise que le service ALSH doit se doter de divers équipements et matériels comme indiqué ci-dessous.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions nécessaires auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère – branche famille.

Dépenses € ht		Recettes	
Four électrique	82.28	Département de la Lozère	156.00
Enceinte Bluetooth	24.91	CCSS de la Lozère	156.00
4 chaises métal junior	412.80	Autofinancement communal	207.99
Total	519.99	Total	519.99

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,
- **SOLLICITE** une aide auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère - Branche famille,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Rénovation énergétique des bâtiments communaux : Convention avec le SDEE (DE 2022 012)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au niveau national, plus de 70 % de la consommation énergétique des communes est liée aux bâtiments, dont 30 % pour les écoles (bâtiments les plus consommateurs devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels).

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, impose par ailleurs que les bâtiments de plus de 1 000 m² diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

La rénovation énergétique des bâtiments existants est donc aujourd'hui une priorité nationale.

M. le Maire indique également, qu'au-delà de ces obligations légales, la rénovation énergétique participe à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine de la collectivité. Elle présente aussi un intérêt financier car elle est source d'importantes économies de fonctionnement.

Dans le cadre du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriale pour l'Efficacité Énergétique), le SDEE est lauréat de deux Appel à Projets (AAP) :

- l'AAP SEQUOIA qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux ;
- l'AAP MERISIER qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux et intercommunaux.

Dans un objectif de mutualisation, visant à soutenir et accompagner ses collectivités membres dans leurs démarches d'efficacité énergétique, le SDEE a décidé de lancer une consultation ayant pour objet de confier à un ou plusieurs prestataires, de type bureau d'études thermiques, la réalisation d'audits énergétiques.

Ces audits concernent le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), et consistent en une étude approfondie du bâti, ainsi que des différents postes consommateurs d'énergie.

L'audit est un outil d'aide à la décision qui vise à fournir aux collectivités gestionnaires du ou des bâtiments audités une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux, afin de leur permettre de décider des actions et investissements appropriés.

Chaque collectivité, au vu des résultats du ou des audit(s) réalisé(s), décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

La liste des bâtiments audités est définie d'un commun accord avec le SDEE, en privilégiant les bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée. Les audits réalisés dans le cadre de cette convention seront intégralement financés par le SDEE 48, **dans la limite de deux bâtiments par Collectivité.**

Au-delà de deux audits réalisés pour le compte de la collectivité, celle-ci devra s'acquitter d'une quote-part qui correspondra à la différence entre le coût TTC de la prestation d'audit et le montant des autres aides éventuellement perçues par le SDEE 48.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, relative à la mise en place par le SDEE d'une opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- **SOLLICITE** la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments suivants : Maison Fratto, - Ancienne Cure
- **AUTORISE** son Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention susvisée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Source Milette : Plan de financement prévisionnel (DE 2022 013)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du bourg de Vialas à partir du nouveau captage de la source de Milette.

Après évaluation du projet de travaux d'aménagement, et afin de solliciter les financements nécessaires à sa réalisation, il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement présenté ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement de captage	49 300.00	Etat - DETR	34 868.00
Maitrise d'œuvre et études	6 820.00	Département de la Lozère (contrat territorial)	12 500.00
Divers et imprévus	3 000.00	Autofinancement	11 752.00
Total	59 120.00	Total	59 120.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement ainsi présenté,
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires publics et privés
- **MANDATE** le maire ou son représentant à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe énoncée et notamment de lancer et signer les marchés publics

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 18 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal.

Le CRCM du 18 février 2022 est validé sans autre observation formulée.

En préambule à la séance du conseil municipal, Fadila CHAÏT, conseillère municipale, présentera les actions menées dans le cadre du réseau des sentiers de randonnées. Ce sera aussi l'occasion de présenter le tout nouveau Carto-guide coconstruit avec le SMAML-PPN.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB)
2. Aide d'urgence en faveur de l'Ukraine : Recueil des dons
3. Atlas de la biodiversité communal (ABC) : Candidature
4. Eclairage public : Modification des plages d'éclairage
5. Décision du Maire
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Débat d'Orientation Budgétaire (DE 2022 014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'EPCI dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Bien que la commune de Vialas n'entre pas dans cette obligation, force est de constater qu'un tel document revêt un caractère informatif de premier ordre sur la situation financière saine de la commune. Le DOB permet également d'avoir une vision sur la capacité des investissements pluriannuels à moyen terme.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2022 de la commune de Vialas, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal :

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **PREND** acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport portant sur le budget de la commune, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 qui interviendra au conseil municipal du 15 avril 2022.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eclairage public : Modification des horaires d'extinction (DE 2022 015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,
Vu la délibération du 17 juin 2016 portant expérimentation de l'extinction nocturne en milieu de nuit,
Vu la délibération DE_2019_036 fixant l'extinction automatique de l'éclairage public en centre-bourg,

Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans la rénovation de son parc d'éclairage public en se portant candidate à l'Approche Territoriale Intégrée lancée par le PNC en 2014/2020. Au-delà des actions de la rénovation et de la mise aux normes des équipements, la commune s'était engagée à expérimenter l'extinction nocturne en milieu de nuit, contribuant ainsi à l'efficacité énergétique et à la préservation du ciel étoilé.

Aujourd'hui, force est de constater qu'au-delà du gain énergétique et financier, l'extinction nocturne est très appréciée par l'ensemble des résidents de Vialas. Néanmoins, dans un contexte contraint sur la consommation des énergies et notamment avec l'envolée des prix, il est proposé au conseil municipal de réviser les plages horaires de l'éclairage public communal.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer les horaires de l'extinction automatique de l'éclairage public comme suit :
 - période estivale du 1er juillet au 31 août, de 00h à 06h
 - période hivernale du 1er septembre au 30 juin, de 22h30 à 07h
- **MANDATE** le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Atlas de la Biodiversité Communale : Candidature (DE 2022 016)

Denis QUINSAT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée la démarche de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Connaître et faire connaître la biodiversité de la commune afin de la protéger et de la valoriser, c'est un enjeu important pour la municipalité. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de porter la commune de Vialas candidate auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

Cette démarche, qui s'étale sur 3 ans, est soutenue par le Parc National des Cévennes, avec le plan de financement suivant :

Dépenses (€ ht)		Recettes	
Réalisation et animation d'un ABC	28 500.00	Office Français de la Biodiversité	20 500.00
		Autofinancement	8 000.00
Total	28 500.00	Total	28 500.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de porter la candidature de la commune de Vialas auprès de l'Office Français de la Biodiversité selon les modalités énoncées ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement et **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe budgétaire, ainsi présentés,
- **SOLLICITE** les subventions nécessaires pour la réalisation de cette opération auprès de tous organismes publics et privés,
- **MANDATE** le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 15 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

En préalable à la séance du conseil municipal, Fadila CHAÏT, conseillère municipale, et Herminie GRAVIER, chargée de mission du Pôle Pleine Nature du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) présenteront les actions menées dans le cadre du réseau des sentiers de randonnées. Ce sera aussi l'occasion de vous présenter le tout nouveau Carto-guide coconstruit avec le SMAML-PPN.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Les modifications ont été portées comme suit :

- Point 3 : le corps de texte du CR est complété par le corps de texte de la délibération

Le CR du 18 mars 2022 est validé sans autre observation formulée.

1. Finances

- a) Comptes de Gestion 2021
- b) Comptes Administratifs 2021
- c) Affectation de résultats au budget annexe "Réseau de Chaleur"
- d) Fixation des taux des taxes 2022
- e) Budgets Primitifs 2022

2. Action de sécurité routière : Plan de financement

3. Parc National des Cévennes : Convention d'application 2022/2028

4. Avancement des projets en cours

5. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Compte de Gestion 2021 - VIALAS (DE 2022 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2021 - Eau et Assainissement (DE 2022 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion - Réseau de Chaleur (DE 2022 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2022 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2021 - VIALAS (DE 2022 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	244 871.76			231 633.72	244 871.76	231 633.72
Opérations exercice	801 432.57	910 346.29	757 137.45	946 815.00	1 558 570.02	1 857 161.29
Total	1 046 304.33	910 346.29	757 137.45	1 178 448.72	1 803 441.78	2 088 795.01
Résultat de clôture	135 958.04			421 311.27		285 353.23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2021 - Eau et Assainissement (DE 2022 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		165 454.26		94 948.43		260 402.69
Opérations exercice	296 294.03	151 296.61	177 398.70	180 750.55	473 692.73	332 047.16
Total	296 294.03	316 750.87	177 398.70	275 698.98	473 692.73	592 449.85
Résultat de clôture		20 456.84		98 300.28		118 757.12

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2021 - Réseau de Chaleur (DE 2022 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	27 336.11				27 336.11	
Opérations exercice	23 288.89	19 775.93	22 504.53	23 479.68	45 793.42	43 255.61
Total	50 625.00	19 775.93	22 504.53	23 479.68	73 129.53	43 255.61
Résultat de clôture	30 849.07			975.15	29 873.92	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2021 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2022 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	99 676.17			33 200.00	99 676.17	33 200.00
Opérations exercice	132 542.14	99 676.17	132 542.14	196 017.14	265 084.28	295 693.31
Total	232 218.31	99 676.17	132 542.14	229 217.14	364 760.45	328 893.31
Résultat de clôture	132 542.14			96 675.00	35 867.14	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, Monsieur le Maire, sorti de la salle ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affectation de résultat au budget annexe Réseau de Chaleur (DE 2022 025)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe "Réseau de Chaleur" de l'exercice,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- considérant que le budget annexe primitif "Réseau de Chaleur" requiert une affectation de résultat,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 975.15€
- Affectation à l'excédent reporté, report crédit à nouveau créditeur (ligne 002) : 0.00€

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fixation des taxes directes locales 2022 (DE 2022 026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

Considérant la conjoncture actuelle, adossée à la réforme fiscale et, les engagements pris par l'équipe municipale, propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales 2022 et **FIXE** les taux pour 2022 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 40.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2022 - VIALAS (DE 2022 027)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2022 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2022 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 392 666.77 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 895 706.72 €
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2022.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2022 - Eau et Assainissement (DE 2022 028)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Eau et l'Assainissement de la commune de Vialas pour l'exercice 2022 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2022 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	278 181.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	523 525.59 €
- **APPROUVE** le budget primitif de l'Eau et Assainissement de la commune de VIALAS 2022.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2022 - Réseau de Chaleur (DE 2022 029)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Réseau de Chaleur de la commune de Vialas pour l'exercice 2022 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2022 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	62 543.17 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	51 067.93 €
- **APPROUVE** le budget primitif du Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS 2022.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2022 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2022 030)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de Vialas pour l'exercice 2022 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2022 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	265 084.28 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	291 317.14 €

- **APPROUVE** le budget primitif du Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS 2022.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Parc National des Cévennes : Convention d'application 2022/2028 (DE 2022 031)

Denis QUINSAT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée la charte du Parc National des Cévennes (PNC) qui est un projet collectif ayant vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication de tous les acteurs du territoire, dans l'esprit de la démarche Homme et Biosphère. Cette démarche consiste à favoriser une gestion des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Une convention d'application sera l'outil qui repensera les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Elle a pour but de définir les termes du partenariat et favorisant le dialogue entre le PNC et la commune.

Les actions prioritaires identifiées par les deux partenariats sont (voir convention jointe):

- ◆ Gouvernance
- ◆ Modernisation de l'éclairage public
- ◆ Promotion de la technique de construction en pierre sèche
- ◆ Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires
- ◆ Protection des rapaces
- ◆ Rocher du Trenze
- ◆ Valorisation des mines de Vialas
- ◆ Réseau de chaleur bois énergie
- ◆ Développement de trames de vieux bois
- ◆ ABC
- ◆ Canyon
- ◆ Label rivière sauvage

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les actions ainsi présentées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'application de la Charte du PNC, 2022/2028, annexée à la présente délibération et tout document se référant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 20 mai 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

En préalable à la séance du conseil municipal, Martine SILLON et Michel BALLESTER présenteront le tissu associatif communal et extérieur œuvrant sur la commune, ainsi qu'un bilan des actions menées en 2021 et subventionnées par la commune.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Les modifications ont été portées comme suit : Point 2 : le corps de texte du CR est rectifié par retrait de « Afin de solliciter ». Le CR du 15 avril 2022 est validé sans autre observation formulée.

1. Finances :
 - a) Associations : Subventions 2022
 - b) Budget Eau et Assainissement : Admission en non-valeur
2. Conditions de prêt des tables, chaises et barnums aux administrés
3. Aménagement d'une micro-crèche : Modification du plan de financement prévisionnel
4. Rénovation des façades de la mairie/bibliothèque :
 - a) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
 - b) Plan de financement prévisionnel
5. Réforme des règles de publicité et de conservation des actes
6. Décisions du Maire
7. Avancement des projets en cours :
8. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Associations : Subvention 2022 (DE 2022 032)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2022,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, la commission culture propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Association	Montant 2022
AUTOUR DU FIL	600
BLUES AND CO	3 000
EXPERIENCE	2 500
FILON DES ANCIENS	2 500
FNACA	200
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU TRENZE	800

FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DES TROIS VALLEES	60
JAZZ EN CEVENNES	1 500
LES ZAKOTES	1 000
MOULIN BONIJOL	1 000
LE PETASSOU	300
TRENZE AU LUECH	600
SKI CLUB GENOLHAC	200
SPORTIVE GENOLHAC SCOLAIRE OLYMPIQUE	400
VIVRE à VIALAS	3 000
TOTAL	17 660

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022 telles que présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association La Boule du Trenze : Subvention 2022 (DE 2022 033)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2022,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association La Boule du Trenze.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2022.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES et Denis QUINSAT ne prennent pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association La Boule du Trenze pour l'année 2022.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas : Subvention 2022 (DE 2022 034)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2022,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'Association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas pour l'année 2022.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association APE des écoles laïques de Vialas : Subvention 2022 (DE 2022 035)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2022,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association des parents d'élèves des écoles laïques de Vialas.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association APE des écoles laïques de Vialas pour l'année 2022.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Annexe Eau et Assainissement : Admissions en non-valeur (DE 2022 036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe Eau et Assainissement de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances en questions sont des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 566.08 €.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales du budget annexe Eau et Assainissement, telles qu'elles sont inscrites sur les états n°4913700412/2022 et n° 685690812/2022 du comptable public, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur les états du comptable public n°4913700412/2022 et n° 685690812/2022

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Prêt des matériels de festivités pour les particuliers (DE 2022 037)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La municipalité est sollicitée par un nombre croissant de demande de prêt des équipements et mobiliers festifs (tables, chaises et barnums). S'agissant du développement d'actions à caractère culturel, festif ou encore favorisant le lien social, la municipalité met gracieusement à disposition ces matériels auprès des associations et autres collectivités depuis de nombreuses années.

Dans la continuité de cette démarche, et pour satisfaire à ces demandes, un système de prêt aux administrés résidents de Vialas, pourrait être mis en place selon les modalités et conditions de locations, à compter du 01/06/2022, ci-après énoncées :

La réservation : Les tables, les chaises et barnum communaux sont mis à disposition des particuliers résidents de Vialas pour une durée maximum de 72 heures, uniquement sur le périmètre communal et sous réserve de l'objet de la manifestation. La réservation doit être déposée en mairie 15 jours avant la date de mise à disposition, à l'aide du contrat de location.

Conditions tarifaires :

Matériels	Table	chaise	barnum	dépôt de garantie	majoration de location
Prix unitaire	2 €	0.50 €	50 €	500 €	Prix du matériel loué, multiplié par deux, par jour de retard

Le règlement de la location des matériels se fait à la réservation par chèque à l'ordre du trésor public.

Départ/retour du matériel : Le preneur devra venir chercher le matériel et le ramener lui-même, entre 8h00 et 9h00, à la Maison du Temps Libre, 1 Aire Franck Arnal à Vialas.

Le preneur devra vérifier le bon état du matériel au retrait/restitution et apporter son aide à l'agent communal dans la manutention des équipements. Le montage/démontage sera assuré par les agents communaux. Le matériel sera restitué à la date prévue sous peine de majoration de la location. Tout matériel manquant ou défectueux au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie par le preneur.

Conditions générales et responsabilités : Le preneur s'engage à utiliser le matériel exclusivement pour l'usage énoncé dans sa réservation et à ne pas pratiquer la sous-location. Le preneur est responsable du matériel dès qu'il quitte le bâtiment communal. Il lui appartient de vérifier que son contrat d'assurance couvre le matériel faisant l'objet du présent contrat. Dans le cas contraire, il devra contracter une assurance complémentaire.

Le preneur est responsable du transport et de la bonne utilisation des équipements prêtés. En aucun cas, la commune sera tenue pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de ces équipements par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement par la signature du contrat.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la mise à disposition des matériels de festivités auprès des particuliers et fixe la tarification selon les modalités et conditions énoncées ci-avant,
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant, pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Projet MTL et micro crèche : Modification du plan de financement (DE 2022 038)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2018_010 lançant l'opération de réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

Vu la délibération DE_2021_080 modifiant le plan de financement prévisionnel,

Agnès VALLADIER, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a modifié partiellement la destination d'usage de la Maison du Temps Libre pour accueillir une micro crèche de 7 places.

Après avis reçus sur les dossiers de demande de subvention, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux et équipement de réhabilitation de la MTL	280 881.00	Préfecture de la Lozère - DETR 2021	140 257.69
Honoraires Maîtrise d'oeuvre, études et divers	39 536.91	Région Occitanie	68 828.00
		Département de la Lozère - CT2021	47 248.00
		Ressources Propres	64 084.22
Travaux d'aménagement et d'équipement de la micro-crèche	108 148.00	Préfecture de la Lozère - DETR 2022	44 126.73
Honoraires Maîtrise d'oeuvre, études et divers	34 196.28	Département de la Lozère - CT2022	30 500.00
		CCSS - branche famille (caf)	39 248.69
		Ressources Propres	28 468.86
Total dépenses	462 762.19	Total recettes	462 762.19

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire, ou son représentant, pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Acquisition de défibrillateurs : Plan de financement (DE 2022 039)

Denis QUINSAT, Adjoint au Maire informe l'assemblée que lors d'un arrêt cardio-respiratoire les gestes de premiers secours à apporter à la victime sont décisifs. Afin de traiter rapidement et efficacement ce type d'urgence, la commune pourrait procéder à l'installation de défibrillateurs grand public, un extérieur et un intérieur.

Dépenses € ht		Recettes	
Défibrillateur intérieur	1 290.90	DETR 2022	2 755.62
Défibrillateur extérieur	3 301.80	Fondation Groupama	500.00
		Autofinancement communal	1 337.08
Total	4 592.70	Total	4 592.70

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- **SOLLICITE** les subventions auprès des organismes publics et privés,
- **MANDATE** M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires à l'acquisition de ces équipements et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Rénovation des façades de la mairie : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (DE 2022 041)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Commande Publique,

Vu La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération DE_2018_025 approuvant la régularisation foncière de l'ensemble immobilier comprenant les services municipaux et le collège du Trenze,

Vu la délibération DE_2022_040 lançant le programme de rénovation des façades de la mairie et approuvant son plan de financement prévisionnel,

M. le Maire rappelle que la commune de Vialas a réalisé la rénovation de la mairie et de la bibliothèque et souhaite finaliser cette restauration par la réfection des façades et l'installation de brise-soleil.

De son côté, le Département de la Lozère va lancer des travaux de mise en conformité incendie et accessibilité de l'internat dans le cadre du programme ADAP validé par la Préfecture de la Lozère en 2015. Ces travaux importants vont s'accompagner de travaux d'isolation par l'extérieur pour améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble.

Considérant que l'ensemble immobilier est une copropriété attenante et continue, abritant les services municipaux ainsi que la restauration, l'internat et les logements de fonction du collège du Trenze,

Considérant que ces opérations respectives ont un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisées de concert,

Le Département de la Lozère peut-être désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet. A cet effet, une convention est établie entre les parties. Elle a pour objet de désigner, au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage, un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, sur le fondement des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département de la Lozère,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Rénovation des façades de la mairie : Plan de financement prévisionnel (DE 2022 040)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2018_025 approuvant la régularisation foncière de l'ensemble immobilier comprenant les services municipaux et le collège du Trenze,

Vu la délibération DE_2022_014, actant le débat d'orientation budgétaire pour le budget communal de 2022,

M. le Maire rappelle que la commune de Vialas a réalisé la rénovation de la mairie et de la bibliothèque et souhaite finaliser cette restauration par la réfection des façades et l'installation de brise-soleil.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de lancer le programme de rénovation des façades de la mairie, d'approuver son plan de financement prévisionnel présenté ci-après et solliciter les financements nécessaires.

Dépenses € ht		Recettes	
Travaux de rénovation de façades (isolation thermique)	74 500.00	DETR 2022	44 700.00
		Département	14 900.00
		Autofinancement	14 900.00
Total	74 500.00	Total	74 500.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le programme de rénovation des façades de la mairie,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-avant énoncé,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre du projet auprès des organismes publics et privés,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réforme des règles de publicité et de conservation des actes (DE 2022 042)

Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT qui prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels des collectivités doivent faire l'objet, à compter du 1er juillet 2022, d'une publication électronique,

M. le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, portent deux réformes en profondeur des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales en simplifiant, clarifiant, harmonisant les règles et en renforçant le recours à la dématérialisation.

La mise en œuvre concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme. A compter du 1er juillet 2022, l'ensemble des collectivités territoriales ont l'obligation de publier de manière dématérialisée leurs actes. Pour autant, elles sont tenues de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants qui ne disposent pas nécessairement des moyens humains ou techniques requis pour assurer cette dématérialisation, l'organe délibérant peut opter, pour la durée du mandat soit pour un affichage de ces actes, soit pour une publication par voie papier, soit pour une publication par voie électronique.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de publier par voie papier les actes qui ont un caractère réglementaire non individuel au sens juridique du terme, à compter du 1er juillet 2022 et pour la durée du mandat.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 17 juin 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Le CRCM du 20 mai 2022 est validé sans autre observation formulée.

1. Signalisation d'Information Locale :
 - a) Lancement du projet
 - b) Plan de financement
2. Voirie : Règlementation du régime de priorité de carrefours
3. Création du captage de Milette : Modification du plan de financement prévisionnel
4. Décisions du Maire
5. Avancement des projets en cours
6. Informations au conseil

Ajour ordre du jour:

7. SResources humaines : Création de poste d'Adjoint Administratif
8. CCCML : Approbation contrat centre bourg
9. Logement du directeur : Recours aux produits financiers
10. Logement du directeur : Acquisition
11. Contrat Territorial 2022/2025 : Approbation du projet

Délibérations du conseil:

Signalisation d'Information Locale : Lancement du projet et plan de financement (DE 2022 043)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L581-3 du code de l'environnement relatif à la préenseigne,

Vu le décret 2021-118 du 30 janvier 2021 autorisant les préenseignes à déroger aux dispositions visées au premier alinéa de l'article 581-19 du code de l'environnement,

Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire et, Fadila CHAÏT, Conseillère Municipale, exposent à l'assemblée que l'activité touristique et économique génère de nombreux déplacements routiers. Il est donc important d'implanter une signalisation efficace qui permette aux usagers de la route d'accéder facilement et en toute sécurité aux activités et aux services mis à leur disposition sur le territoire de Vialas.

Distincte et complémentaire de la signalisation de direction classique, la Signalisation d'Information Locale (SIL) peut être implantée indifféremment en et hors agglomération. Cependant, à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux EB10 et EB20), la publicité est régie par la réglementation

nationale sur la publicité. De ce fait, les activités à l'intérieur de l'agglomération peuvent être signalées sur des Relais Information Services ou sur une SIL spécifique au village.

La commune dispose d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) dégradée et qui n'est pas exhaustive. La rénovation de la SIL assurerait une harmonisation et une optimisation de la signalétique communale tout en réduisant la pollution visuelle dans un souci d'intégration paysagère.

Pour passer du projet à la réalisation, il est nécessaire de lancer l'opération de rénovation de la SIL, d'approuver son plan de financement prévisionnel ci-après et de solliciter les subventions nécessaires.

Dépenses € ht		Recettes €	
Fourniture et installation de la SIL	13 805.00	Région Occitanie – Dir. Tourisme et Thermalisme	4 141.50
		Région Occitanie – Dir. Action des Territoires Ruraux et Montagne	3 451.25
		Autofinancement communal	6212.25
Total	13 805.00	Total	13 805.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet de rénovation de la signalisation d'Information Locale de Vialas,
- **APPROUVE** son plan de financement ci-avant énoncé,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre du projet auprès des divers partenaires publics et privés, et à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Règlementation du régime de priorité de carrefour (DE 2022 044)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2,R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7, R 415-10 et R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;

Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'afin de prévenir les accidents de la circulation sur la voie communale n°1, Route de la Planche, il est nécessaire d'installer un stop au carrefour MTL/école, jonction de la route de la Planche et l'impasse du Foiral et un stop au carrefour de la route de la Planche et du chemin du Pont Rouge.

Il est proposé à l'assemblée fixer la réglementation du régime de priorité pour les usagers circulant sur l'impasse du Foiral et le chemin du Pont Rouge. Ils devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route de la Planche, VC n°1, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** la réglementation du régime de priorité des carrefours route de la Planche (VC n°1), impasse du Foiral et chemin du Pont Rouge comme indiqué ci-avant,
- **PRECISE** que la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité, sera installée par la commune,
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant, pour établir l'arrêté municipal permanent et le notifier aux autorités compétentes pour son exécution.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Source Milette : Modification du plan de financement prévisionnel (DE 2022 045BIS)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du bourg de Vialas à partir du nouveau captage de la source de Milette.

Après évaluation du projet de travaux d'aménagement, il rappelle que ce projet sera réalisé en deux phases fonctionnelles. La première phase consistera à créer le captage avec son bassin et la définition de son périmètre. Après un temps d'évaluation des débits, la deuxième phase concernera le raccordement au réseau de distribution.

Afin de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de la première phase, il est proposé au conseil de modifier le plan de financement présenté ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement de captage	49 300.00	Etat - DETR	34 796.00
Maitrise d'œuvre et études	6 820.00	Département de la Lozère (contrat territorial	12 500.00
Divers et imprévus	3 000.00	Autofinancement	11 824.00
To824al	59 120.00	Total	59 120.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel de la première phase fonctionnelle ainsi présenté,
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires publics et privés et, à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe énoncée et notamment de lancer et signer les marchés publics.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création de poste d'Adjoint Administratif (DE 2022 046)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des mouvements d'agents administratifs et de la période estivale, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 17h30/35h, conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, qui prévoit que tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Cet emploi non permanent répondant aux besoins de la collectivité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sera d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Il relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste, non permanent, d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C) à temps non complet de 17h30/35h pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera complété en ce sens,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions d'accueil au secrétariat de la mairie, selon les modalités énoncées ci-avant,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Revitalisation des centres bourgs - Financement de l'animateur (DE 2022 047)

Vu la délibération DE_2017_119 portant approbation du financement de l'animateur communautaire du contrat de revitalisation centres bourgs,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la reconduction de l'ingénierie d'animation pour le développement des projets de revitalisation des centres bourgs de son territoire, le conseil communautaire a décidé d'être porteur de l'action, sous réserve que les communes participent au financement sous forme de contribution forfaitaire de 2 500€/an/commune.

Avec son nouveau projet de réhabilitation de la Maison des Sœurs, la commune a l'utilité de cette ingénierie. Il est proposé au conseil d'approuver le recours à ce service communautaire et d'accepter la contribution de la commune de Vialas à travers la Clect tel que présenté.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** le principe d'ingénierie d'animation pour le développement des projets de revitalisation du centre bourg de Vialas, et de contribution financière ci-avant présentée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances - Recours aux produits financiers (DE 2022 048)

Vu les articles L.1611-3-1, L. 2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R°1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT,

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

M. Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire présente à l'assemblée la possibilité d'acquérir le logement du directeur de l'Ehpad auprès de l'entreprise sociale de l'habitat « Polygone ». Répondant à la politique communale de l'habitat, cette maison viendrait compléter le parc locatif communal.

Pour assurer le financement de ce projet, il est opportun de contracter un emprunt pour couvrir le reste à charge de la commune.

Pour faciliter la gestion dynamique et au fil de l'eau des prêts, il est proposé une délibération-cadre pour l'année 2022 dans les conditions suivantes :

- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux pour 2022;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre la stratégie arrêtée, en prévoyant la nécessité de délibérations complémentaires pour s'adapter aux marchés financiers.

1) Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 473 102.63
- Encours total envisagé pour l'année 2022 : (sur la base du recours à l'emprunt) 543 102.63 €, ce qui correspond aux emprunts existants et aux emprunts à contracter

2) Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement son représentant) reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites des conditions suivantes et précise que l'inscription budgétaire sera portée à l'exercice 2022 :

Budget	Opération d'investissement à financer	Plafond de prêt autorisé (€)
Principal de Vialas	Acquisition de logement	70 000

1. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement Ison représentant, à :

- **LANCER** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- **RETENIR** les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché et en considérant la globalité de l'opération, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- **PASSER** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- **SIGNER** les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- **DÉFINIR** le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- **PROCÉDER** à des tirages échelonnés dans le temps,

2. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Logement du directeur : Acquisition (DE 2022 049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a l'opportunité d'acquérir le logement du directeur de l'EHPAD auprès de l'entreprise sociale de l'habitat « Polygone ».

Permettant à la municipalité de répondre à ses objectifs en matière d'habitat, cette maison viendrait compléter le parc locatif communal.

Il est proposé à l'assemblée de lancer les démarches d'acquisition de ce bien immobilier et notamment les négociations avec l'ESH Polygone dans la limite de 70 000€.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition du logement du directeur de l'EHPAD auprès de l'ESH Polygone, dans la limite d'une enveloppe de 70 000€,
- **PRECISE** que les frais d'actes, compris dans la limite de l'enveloppe ci-avant énoncée, seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Contrat territorial 2022/2025 : Approbation du projet (DE 2022 050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,
- **DESIGNE** Agnès VALLADIER comme Référente Accueil de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0



Délibérations du conseil municipal du jeudi 04 août 2022

Liste des présents : Michel REYDON, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Martine SILLON, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Frédéric HEBRAUD

Liste des représentés : Bernadette RABIAU, Bernard LEPROU, Agnès VALLADIER

Liste des absents :

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Ajout à l'ordre du jour

1. Captage de Milette : Modification du plan de financement prévisionnel
2. ASA DFCI : Subvention 2022
3. Décisions du Maire
4. Ressources Humaines : Création de postes
 - a) Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^e Classe
 - b) Recours au stagiaire BAFA
5. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Captage de Milette : Modification du plan de financement prévisionnel (DE 2022 051)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du bourg de Vialas à partir du nouveau captage de la source de Milette.

Après évaluation du projet de travaux d'aménagement, et afin de solliciter les financements nécessaires à sa réalisation, il est proposé au conseil de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de création du captage	69 506.00	Etat - DETR 2022	34 796.00
Travaux de connexion au réseau	26 000.00	CD48 - Création de captage	12 500.00
		CD48 - Connexion au réseau	10 000.00
Maitrise d'œuvre et études	6 820.00	Autofinancement	45 030.00
Total	102 326.00	Total	102 326.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires publics et privés et, à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe énoncée et notamment de lancer et signer les marchés publics.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ASA DFCI - Subvention 2022 (DE 2022 052)

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DFCI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention pour l'année 2022 de 10 270 €.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention de 10 270 € pour l'année 2022.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2ème classe (DE 2022 053)

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité technique réuni le 02 décembre 2021,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade 2022 et suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG48, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet.

Il précise que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 28/35^{ème} pour le service péri et extrascolaire à compter du 01/09/2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Bafa à minimum.

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique Principal de 2ème classe à temps non complet de 28/35ème à compter du 1er septembre 2022, et de modifier le tableau des emplois.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines - Recours au stagiaire BAFA (DE 2022 054)

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...). Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que le stagiaire BAFA réalise un stage en qualité de bénévole, la municipalité pourra mettre à disposition le studio en bail à mobilité.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la mise à disposition du studio communal au titre de l'avantage en nature - logement,
- **FIXE** une gratification de stage à 300 € nets de charge.
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du mercredi 31 août 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

- 1- Achat Fonds de commerce Boulangerie
- 2- Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Achat Fonds de Commerce Boulangerie (DE 2022 055)

Vu les articles L.2251 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1042-I et 1115 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DE_2017_062 du 14/04/2017 approuvant la nécessité de maintenir un commerce de proximité,

Vu la délibération DE_2017_087 du 22/09/2017 approuvant la vente du fonds de commerce à Monsieur MANASSES Sébastien,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SAS MANASSES représentée par Monsieur MANASSES Sébastien a mis en vente son fonds de commerce « Boulangerie -Pâtisserie » situé 49 rue Haute à VIALAS.

S'agissant de l'unique boulangerie présente sur la commune, la SAS MANASSES n'ayant pas trouvé de repreneur pour ce commerce de première nécessité, la commune a décidé de se porter acquéreur du fonds de commerce afin de faciliter les démarches de reprise par un futur porteur de projet.

Considérant que le conseil municipal peut intervenir pour concourir au maintien de cette activité vitale pour Vialas et sa périphérie,

Après négociations entre les parties lors de commissions de travail, il a été convenu, que la commune de Vialas se portait acquéreur du fonds de commerce de la boulangerie pour un montant de 25 000 € comprenant 18 000 € d'éléments corporels et 7 000 € d'éléments incorporels. Monsieur MANASSES, représentant la SAS MANASSES, s'engage à faire son affaire de toutes les dettes restantes. Il est précisé également qu'aucune reprise d'employés ne sera réalisée par l'acquéreur, le vendeur s'engageant à licencier sa salariée avant la vente, toutes les charges afférentes au licenciement restant à sa charge.

L'acte d'achat sera rédigé dans ce sens.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Il est proposé à l'assemblée de procéder, sous les conditions énumérées ci-dessus, à l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie à la SAS MANASSES pour une valeur de 25 000 € (éléments corporels pour une valeur de 18 000 €, et éléments incorporels pour une valeur de 7 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE :

- D'approuver l'achat du fonds de commerce de la boulangerie-pâtisserie situé 49 rue Haute, au prix de 25 000 € répartis comme énuméré ci-dessus,
- De préciser que les frais d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- De préciser que les crédits seront inscrits dans le cadre de la fongibilité des crédits par virements prévus par la M57,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 23 septembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

- 1- Présentation projet Maison des Soeurs
- 2- Travaux d'électrification : Versement fonds de concours
- 3- Dépose de ligne électrique hors service et sans abonnés
- 4- Désignation des représentants auprès de l'ASA-DFCI
- 5- Désignation d'un conseiller municipal chargé de l'incendie et du secours
- 6- Informations au conseil

Ajout à l'ordre du jour

- 7- Modifications des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles

Délibérations du conseil:

Travaux d'électrification : Versement fonds de concours (DE 2022 056)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose,

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Rauzier à Nojaret Haut (soit 40 ml)	7 657.34 €	Participation du SDEE	6 657.34 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension < 100 ml)	1 000.00 €
Total	7 657.34 €	Total	7 657.34 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de Monsieur le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Dépose de ligne électrique hors service et sans abonnés (DE 2022 057)

Monsieur le Maire expose le courrier émanant du SDEE de la Lozère concernant la ligne électrique existante située à « Courtes » ; ligne en réseau torsadé qui est hors service compte tenu de l'absence d'abonnés et qui n'est plus entretenue par le concessionnaire ENEDIS.

Dans un but de sécuriser le réseau et afin d'améliorer l'esthétique paysager de ce secteur et d'éviter tous incidents vis-à-vis des tiers, le SDEE s'engage à solliciter auprès d'ENEDIS la dépose de cette ligne.

Dans la mesure d'une rénovation des bâtis existants ou de construction nouvelle, nécessitant une alimentation électrique sur le tronçon de ligne déposé, le SDEE s'engage à reconstruire l'ouvrage à ses frais, dans un délai de 5 ans après la dépose.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE la dépose de la ligne électrique ci-dessus mentionnée,

AUTORISE le SDEE à mandater ENEDIS pour cette réalisation.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès de l'ASA-DFCI (DE 2022 058)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la modification des statuts de l'ASA-DFCI, officialisant l'intégration des communes de la vallée française, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune appelés à siéger auprès de cette association syndicale.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

NOMME Fadila CHAÏT comme représentante titulaire et Denis QUINSAT comme représentant suppléant de la commune de Vialas auprès de l'ASA-DFCI.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation d'un conseiller municipal chargé de l'incendie et du secours (DE 2022 059)

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret du 29 juillet 2022 précisant les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est donc nécessaire de procéder à la nomination d'un conseiller municipal chargé de l'incendie et du secours.

Il rappelle que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

NOMME Daniel BARBERIO comme membre du conseil municipal chargé de l'incendie et du secours.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Avis relatif à l'adhésion au SHVC des communes de Branoux-Les-Taillades, Portes, St-Etienne-Vallée-Française et Le Collet-de-Dèze (DE 2022 060)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze N°2021-034 du 31/08/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Portes N°2021-251 du 17/09/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française du 28/10/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Branoux-les-Taillades N°2021-31 du 28/07/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence DFCI,

Vu la délibération n° D2021-19 du 05/10/2021 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune du Collet-de-Dèze à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n°D2022-28 du 15/09/2022 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune de Branoux-les-Taillades à la compétence DFCI à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n°D2022-29 du 15/09/2022 du comité syndical du SHVC approuvant les demandes d'adhésions des communes de Portes et Saint-Etienne-Vallée-Française à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-Vallée-française à la compétence MAB et à l'adhésion de la commune de Branoux-les-Taillades à la compétence DFCI. Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de délibération et demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré, le conseil municipal :

-EMET un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-Vallée-Française au titre de la compétence MAB et à l'adhésion de la commune de Branoux-les-Taillades au titre de la compétence DFCI à compter du 01/01/2022.

-CHARGE Monsieur Le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 octobre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

1. Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2022
2. Recours aux produits financiers : Ouverture d'une ligne de trésorerie
3. Décision modificative Budget Eau et Assainissement M49
4. Convention SDIS
5. Décisions du Maire
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au Conseil

Ajout à l'ordre du jour :

8. Tarifs accès aux pistes de 2022-2023 pour le Mas de la Barque
9. Contrat relatif à la distribution des secours au Mas de la Barque

Délibérations du conseil:

Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2022 (DE 2022 061)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 18 mai 2022

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 07 septembre 2022 (annexé à la présente délibération);

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2022;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2022	Montant des Attributions de compensations définitives 2022
Bassurels	2 607.04	678.81	1 928.23		1 928.23
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	6 178.00	32 279.30		32 279.30
Gabriac	3 067.00	1 401.68	1 665.32		1 665.32
Moissac VF	9 126.60	3 359.30	5 767.30		5 767.30
Molezon	1 144.96	2 534.91	-1 389.95	-2 065.76	-3 455.71
Pompidou (Le)	7 600.50	2 091.62	5 508.88		5 508.88
Pont de Montvert - SML	31 825.86	9 880.00	21 945.86		21 945.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	820.00	2 467.54		2 467.54
Sainte Croix VF	7 438.06	7 994.52	-556.46		-556.46
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	12 096.57	-1 471.87		-1 471.87
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	15 833.50	5 504.38		5 504.38
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	363.50	2 641.70		2 641.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 156.50	149.00	-730.33	-581.33
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	632.00	10 078.84		10 078.84
Saint-Martin-de-Lansusclèze	4 673.66	2 392.08	2 281.58		2 281.58
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 632.00	-2 038.40		-2 038.40
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 397.50	8 816.38		8 816.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2 627.50	517.75	-7 034.45	-6 516.70
Vialas	11 614.39	4 816.00	6 798.39	-5 037.84	1 760.55

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Recours aux produits financiers : Renouvellement d'une ligne de trésorerie (DE 2022 062)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie servira à financer les charges liées aux investissements en cours et en attente du versement des subventions afférentes.

Après consultation, et sur proposition de la commission finances,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Vialas,

-DECIDE de recourir à un contrat de crédit de trésorerie à intervenir,

-ACCEPTE l'offre de ligne de trésorerie présentée par le Crédit Agricole Languedoc-Roussillon, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Préfinancement des subventions

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an

Index : Euribor 3 mois moyenne du mois facturé

Décompte des intérêts : Intérêts calculés mensuellement à terme échu

Marge : + 1.05%

Tirage : d'un montant minimum de 10%

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé

-MANDATE le maire pour signer le contrat de prêt et le charge des tirages de fonds et remboursement.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Annexe Eau et Assainissement - Décision Modificative n°1 exercice 2022 (DE 2022 063)

Vu l'insuffisance de crédit d'investissement, il convient d'établir la décision modificative n°1 au budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget Annexe "Eau et Assainissement", selon les modalités suivantes :

Investissement - dépenses	
Opération 106 - Travaux neufs et réparations - Art. 2315 - Installat° et outillage techn.	- 115 000
Opération 133 - Réhabilitation réseau AEP - Art.21531 - Réseaux d'adduction d'eau	+ 62 000
Opération 135 - Captage Source Milette Phase 2 - Art. 2315 - Install° et outillage tech	+ 53 000

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Convention de mise à disposition des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) (DE 2022 064)

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (SDIS 48) relative aux conditions de mise à disposition du Centre de Secours de Vialas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (SDIS 48) relative aux conditions de mise à disposition du Centre de Secours de Vialas.

La convention est annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Distribution des secours au Mas de la Barque (DE 2022 065)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du contrat relatif à la distribution des secours sur le site du Mas de la Barque - Mont Lozère tel qu'établi entre la commune de Vialas et la Société d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Après consultation du contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ci-après annexé,
- **FIXE** les tarifs des prestations fournies aux personnes secourues de manière suivante :

Catégorie 1 (front de neige)	37,00 €
Catégorie 2 (zones rapprochées)	152,00 €
Catégorie 3 (zones éloignées)	266,00 €
Catégorie 4 (hors-pistes)	532,00 €
Catégorie 5 :	
<i>Frais de secours hors pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit...donnant lieu à une facturation sur la base des coûts horaires suivants :</i>	
<i>Coût / heure pisteur-secouriste</i>	33,62 €
<i>Coût / heure chenillette de damage</i>	133,42 €
<i>Coût / heure scooter</i>	18,91 €
<i>Coût /heure ambulance pistes</i>	35,72 €
<i>Coût / heure véhicule 4X4</i>	20,60 €

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Tarifs 2022-2023 Site du Mas de la Barque (DE 2022 066)

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la SELO ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code général des Collectivités Territoriales, autorise l'institution d'une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception" et il précise que "dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés".

Toutefois, l'article 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 ci-dessus et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit".

Les statuts de l'établissement lui donnent la compétence requise par la loi ; par conséquent, il est habilité à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose.

Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale, interdépartementale ou régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et à la demande des communes concernées et partant des établissements publics de coopération intercommunale.

Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose que pour la saison hivernale **2022/2023** qui débute le **15 Décembre 2022 et qui prend fin le 15 Mars 2023**, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique du Mas de la Barque et Mont Lozère, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

1°) VENTE EN LIGNE

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la SELO, Montagnes du Massif Central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central.

2°) TARIFS

Pour la saison 2022-2023, il est proposé de valider la grille tarifaire établie par la SELO.

Les durées et tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la période du **15 décembre 2022 au 15 Mars 2023**.

		JOUR	2 JOURS	TARIF REDUIT	SEMAINE
ACCES AUX PISTES SKI DE FOND	ADULTES	8.00 €	14.00 €	6.00 €	41.40 €
	JEUNES 6-16 ANS	4.00 €	7.00 €	3.00 €	18.30 €
	SCOLAIRES	2.00 €			
	ADULTES ET JEUNES - GROUPE	1 Gratuité pour 10 personnes payantes			
	ASSURANCE	TICKET NEIGE	1.50 € / JOUR / PERSONNE		

3°) EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- * Les enfants de moins de 6 ans au **15 Décembre 2022** ;
- * Les adultes de plus de 70 ans au **15 Décembre 2022** ;
- * En temps scolaires, les élèves et accompagnants des établissements scolaires de Lozère ;
- * Les skis clubs Lozérien ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts et du Parc National des Cévennes en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;

- * Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- * Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité.

4°) - MODALITES DE PERCEPTION

La SELO s'engage à percevoir la redevance, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre la SELO et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par le Syndicat du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité.

Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échéancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

La SELO s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
 Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
 Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
 Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
 Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de cotisation pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Le Conseil Municipal ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions de la SELO,
- **VALIDE** les tarifs et exonérations proposées sur les périodes indiquées,
- **ACCEPTE** les modalités de perception de la redevance et d'affectation du produit de la redevance telles qu'énoncées.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Mine Argentifère du Bocard - Travaux de sécurisation : Plan de financement prévisionnel (DE 2022 067)

Vu l'arrêté AR_2018_019 portant péril imminent des murs de la fonderie du site minier du Bocard,

Vu la délibération approuvant le plan de financement pour les travaux de sécurisation,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des fouilles archéologiques organisées pour le printemps 2023/2024, il est nécessaire de continuer la mise en sécurité sur les 3 zones de la fonderie y compris la face extérieure du mur pignon nord ainsi que le mur de soutènement menant à la fonderie, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)		%
Sécurisation de la fonderie	85 000.00	Subventions publiques	80 000.00	80.00
Maîtrise d'œuvre	8 925.00	Drac	40 000.00	40.00
Frais divers (frais de publication...)	1 000.00	Région Occitanie	20 000.00	20.00
Provision pour hausses et imprévus	5 075.00	Département de la Lozère	20 000.00	20.00

Total	100 000.00	Total	100 000.00	100.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- **DECIDE** de lancer l'opération ainsi que les travaux et marchés publics pour la mise en sécurisation d'une nouvelle partie de la fonderie ci-avant présentée,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics et privés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les marchés publics dans la limite de l'enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

En préambule : Démission de M. Bernard LEPROU, Conseiller Municipal

- 1 - Désignation d'un nouveau membre au CA du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal
- 2 - Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires du Pôle pleine nature Mont Lozère, Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la Lozère et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de la Lozère
- 3 - Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert / Vialas - Subvention 2022
- 4 - Approbation de la convention d'assistance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau
- 5 - Baux communaux : Fixation des loyers pour 2023
- 6 - Modification Adressage communal : Rajout
- 7 - Admission en non-valeurs - Budget Eau et Assainissement
- 8 - Admission en non-valeurs - Budget Principal
- 9 - Désignation d'un correspondant Habitat Indigne
- 10 - Régularisation administrative captage de Milette : Périmètre de protection immédiat et Plan de financement
- 11 - Avancement des projets en cours
- 12 - Informations au Conseil

Délibérations du conseil:

Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au CA du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal (DE 2022 068)

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Bernard LEPROU en date du 16 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de le remplacer au sein du Conseil d'Administration du CCAS afin que la parité entre les personnes nommées par Monsieur le Maire et les membres élus du Conseil municipal soit respectée.

Considérant que l'élection des membres élus du conseil d'administration doit avoir lieu à bulletin

secret,

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Décide** de procéder à l'élection d'un nouveau membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du CCAS de Vialas,

- **A été nommée** à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
Mme SILLON Martine

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires du Pôle pleine nature Mont Lozère, (DE 2022 069)

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

- Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu la loi en vigueur L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,

- Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,

- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,

- Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :

o L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

o Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites de Itinéraires (CDESI)

- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,

- Vu la délibération n°09-662 du Département, en date du 17 juillet 2009, relative à l'approbation du fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires de la Lozère (CDESI) et à la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

- Vu la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion de réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Lozère Qualité Sports nature » sur le territoire du Pôle de Pleine Nature Mont Lozère inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de la Lozère

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de la communauté de communes Cévennes Mont Lozère et avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère – Pôle pleine nature Mont Lozère, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Inscription au PDESI des Espaces Sites et Itinéraires :

L'inscription sur des parcelles communales au PDESI d'un Espace ou Site d'activités de pleine nature autre qu'un itinéraire n'entraîne pas, pour la commune, d'obligation juridique de garantir sa pérennité.

Il est cependant souhaitable, afin de garantir la pérennité du site et les investissements publics (Communauté de communes, Département de la Lozère, Région, Europe...) qui y sont liés, que comme pour les sentiers inscrits au PDIPR ces Espaces et Sites soient retranscrits sur les documents d'urbanisme par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, les PDESI et PDIPR, instruits par le Département de la Lozère peuvent être modifiés par ses soins en lien avec les fédérations d'activités de pleine nature mais uniquement après avis de la Communauté de communes et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère et via délibération des communes concernés.

Monsieur le Maire expose que Le Pôle de Pleine Nature Mont Lozère, projet porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML), a pour objectif de faire du Mont Lozère un territoire organisé d'accès à la nature en toutes saisons dans un espace préservé et proposant une offre structurée d'activités de pleine nature. En effet, le SMAML a pour compétence l'élaboration et l'harmonisation des projets de développement qui amènent de la plus-value à l'échelle du massif et des vallées du Mont Lozère.

Ainsi le SMAML a la volonté de développer son offre d'espaces, sites et itinéraires destinés aux activités de pleine nature facteur d'attrait touristique et de découverte des espaces naturels lozériens et ceci en lien étroit avec la communauté de communes Cévennes Mont Lozère.

C'est ainsi qu'il s'est engagé à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Département de la Lozère et conformément aux critères du label Lozère Qualité Sports nature, et ce en cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR® (Grande Randonnée) GRP® (Grande Randonnée de Pays) et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires de la Lozère.

A ce titre, et conformément au label Lozère Qualité Sports nature, le SMAML et l'EPCI concerné sont dans l'obligation de faire valider par ces communes adhérentes :

- les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires,
- les conventions de passage sur la domanialité privée qui doivent être signées avec les propriétaires où la garantie que l'envoi de ces conventions aux propriétaires n'a pas reçu de réponse suite à un délai de 4 mois (uniquement dans le cas de sentiers déjà pratiqués et ouverts),
- les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires,
- les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui a été implanté par le SMAML dans le cadre du PPN Mont Lozère,
- l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI de la Lozère,
- l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI de la Lozère,

Suite à la demande du SMAML le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers du tracé et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par le SMAML :

VALIDE, les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en **Annexe n°1** de la présente délibération :

- o La cartographie des Espaces Sites et Itinéraires avec identification de leur statut foncier,
- o Le Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcelles et les noms chemins et parcelles ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.

APPROUVE, sur proposition du SMAML, de l'EPCI et du Département, que des conventions de passage sont signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur le Maire, ou que, et dans le cas uniquement de sentier déjà pratiqués et ouverts, l'envoi de ces conventions aux propriétaires n'a pas reçu de réponse suite à un délai de 4 mois.

ABROGE toute délibération antérieure relative à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Lozère

APPROUVE, la demande de l'EPCI et du SMAML concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI de la Lozère des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune

S'ENGAGE :

- o A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- o A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- o A ne pas goudronner les chemins ruraux supports des itinéraires inscrits,
- o A empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),

- o A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
- o A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- o A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers et du SMAML,
- o A informer le Département de la Lozère, l'EPCI et le SMAML de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

AUTORISE :

- o Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Lozère Qualité Sports nature.

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels lozériens et des parcs nationaux de France tel qu'ils concernent la commune.

Cette validation a été faite, suite à la validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'entreprise Cartosud des noms de lieu-dit pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours et des schémas d'implantation du mobilier type conformément à l'**Annexe n°2**. Cette proposition a été retournée par la commune à l'EPCI avec la mention « Bon pour accord » et la signature de Monsieur le Maire.

AUTORISE, le Département de la Lozère à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Lozère pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

S'ENGAGE, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI et du SMAML au titre au label Lozère Qualité Sports nature :

- o A faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,
- o A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI et du SMAML,
- o A informer l'EPCI, le SMAML et le Département de la Lozère de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

S'ENGAGE, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI, au SMAML et au service environnement du Département de la Lozère en charge du PDIPR et du PDESI.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert / Vialas – Subvention 2022 (DE 2022 070)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert / Vialas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert/Vialas continue de promouvoir la connaissance du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) sur le territoire, son esprit de solidarité et d'engagement au service de la population, tout en éveillant des vocations. C'est à ce titre qu'elle organise différentes actions dont le trail des cèpes 2022, pour lequel, l'amicale sollicite une subvention de fonctionnement de 500€.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2022.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pont de Montvert/Vialas pour l'organisation du Trail des cèpes 2022.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Approbation de la convention d'assistance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau (DE 2022 071)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- La régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- La mise en œuvre des travaux de protection,
- Le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes),
-

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cela concerne :

- La collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la collectivité,
- L'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement),
- L'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs,
- La définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements,
- L'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine.
-

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département.

Par délibération n°CG_14_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0.55 € la part annuelle par habitant DGF. La rémunération à verser au Département pour l'année 2022 s'élèverait donc à 547.80 €/an (les modalités de calcul sont exposées dans l'annexe au projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE :

- de demander l'assistance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau ;
- d'approuver le projet de convention ci-joint et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer ;
- de s'engager à porter au budget annexe de l'eau (ou à défaut au budget général), le montant de la participation financière à la mission.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Baux communaux : Fixation des loyers pour 2023 (DE 2022 072)

Vu la délibération DE_2021_84BIS, fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2022,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer pour 2023 la révision des baux communaux, en indexant sur l'Indice de Référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que les logements de la Maison Fratto et de la Cure ainsi que les locaux commerciaux ne sont pas concernés par cette révision,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les loyers à compter du 01/01/2023 comme suit :

Indice de référence des loyers (IRL) - 2^{ème} trimestre 2021 : 131,12

Indice de référence des loyers (IRL) - 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84

Logements communaux		Loyer mensuel 2022 (€)	Loyer mensuel 2023 (€)
Ancienne gendarmerie	Appartement 101	510,00 €	528,36 €
	Appartement 102	380,00 €	393,68 €
	Appartement 201	425,00 €	440,30 €
	Appartement 202	150,00 €	155,40 €
	Salle associative	252,00 €	261,07 €
	Hall associatif et salle muséale	500,00 €	518,00 €

Logements communaux		Loyer mensuel 2022 (€)	Loyer mensuel 2023 (€)
Maison Fratto	Logement de droite	373,00 €	373,00 €

	Logement de gauche	451,00 €	451,00 €
La Cure	Niveau 1	430,00 €	430,00 €
	Niveau 2	390,00 €	390,00 €

Logements commerciaux		Loyer mensuel 2022 (€)	Loyer mensuel 2023 (€)
Local communal	Ancienne bibliothèque	100,00 €	100,00 €
	Appartement "Layre"	100,00 €	100,00 €

– **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Modification Adressage communal : Rajout (DE 2022 073)

Vu la délibération DE_2020_085 portant sur le lancement de l'adressage sur la commune,

M. l'Adjoint au Maire, Daniel BARBERIO, rappelle à l'assemblée la numérotation et la dénomination des voies de la commune de Vialas,

Il indique que les lieux-dits « La Clédasse » et « L'Agrévol » ont été omis dans la réalisation de l'adressage initial et qu'il convient de les rajouter,

Il précise que la dénomination de ces lieux-dits est dictée par la Mairie de Chamborigaud qui a réalisé l'adressage sur sa partie de territoire sous le nom : Chemin de LÉGAL.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de procéder à l'adressage des lieux-dits « La Clédasse » et « L'Agrévol »,
- **ADOpte** les dénominations et les numérotations suivantes :
 - **La Clédasse : 16 Chemin de LÉGAL**
 - **L'Agrévol : 17 Chemin de LÉGAL,**
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Admission en non-valeurs – Budget Eau et assainissement (DE 2022 074)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis les états de produits communaux n°5448290112/2022, 5576000112/2022, 4913700412/2022 et 5490120112/2022 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget eau et assainissement de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 3 988.69 € ,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur les états du comptable public n°5448290112/2022, 5576000112/2022, 4913700412/2022 et 5490120112/2022,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Admission en non-valeurs – Budget Principal (DE 2022 075)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis l'état de produits communaux n°5731110312/2022 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 4 273.94 € et précise que ces titres concernent des loyers ou autres irrécouvrables entre 2011 et 2020,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur l'état du comptable public n°5731110312/2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Régularisation administrative captage de Milette : Périmètre de protection immédiat et plan de financement (DE 2022 076)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du bourg de Vialas à partir du nouveau captage de la source de Milette.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés en deux phases fonctionnelles. La première phase consistant à créer le captage avec son bassin et la définition de son périmètre, et la deuxième phase concernant le raccordement au réseau de distribution.

Il est à présent nécessaire de régulariser la situation administrative de ce captage afin que l'ARS autorise la mise en service de cette nouvelle ressource.

Afin de protéger les ouvrages et les drains de captage, il est demandé d'installer un périmètre de protection immédiat (PPI) en réalisant une clôture réglementaire infranchissable. La mise en place de cette clôture devra préalablement être soumise à enquête publique.

Pour permettre de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette régularisation administrative, il est proposé au conseil de valider le plan de financement présenté ci-après :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Prestation complémentaire de Berga Sud nécessaire pour l'hydrogéologue agréé	3 600.00	Etat – DETR 30%	7 680.00
Analyse de première adduction obligatoire	1 000.00	Département de la Lozère 50%	12 800.00
Visite et rapport hydrogéologue agréé nommé par l'ARS	3 700.00	Autofinancement	5 120.00
Dossier de DUP réalisé par un bureau d'études	2 500.00		
Frais d'enquête publique (commissaire enquêteur)	2 700.00		
Frais de publication annonces légales dans la presse	2 100.00		
Fourniture et mise en place d'une clôture réglementaire	10 000.00		
Total	25 600.00	Total	25 600.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires publics et privés et, à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe énoncée et notamment de lancer et signer les devis.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation d'un correspondant du conseil municipal chargé de l'Habitat Indigne (DE 2022 077)

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, et notamment son article 1er concernant la lutte contre l'habitat indigne,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal chargé de la lutte contre l'habitat indigne, qui fera le lien entre les différentes instances,

Il rappelle que le correspondant de la commune sera l'interlocuteur privilégié du département dans sa mission de lutte contre l'habitat indigne.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

NOMME Frédéric HÉBRAUD comme représentant du conseil municipal chargé de la lutte contre l'habitat indigne.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Baux communaux : Fixation des loyers pour 2023 (DE 2022 072BIS)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE_2022_072

Vu la délibération DE_2021_84BIS, fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2022, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer pour 2023 la révision des baux communaux, en indexant sur l'Indice de Référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que les logements de la Maison Fratto et de la Cure ainsi que les locaux commerciaux ne sont pas concernés par cette révision,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **FIXE** les loyers à compter du 01/01/2023 comme suit :

Indice de référence des loyers (IRL) - 2^{ème} trimestre 2021 : 131,12

Indice de référence des loyers (IRL) - 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84

Logements communaux		Loyer mensuel 2022 (€)	Loyer mensuel 2023 (€)
Ancienne gendarmerie	Appartement 101	510,00 €	528,00 €
	Appartement 102	380,00 €	393,00 €
	Appartement 201	425,00 €	440,00 €
	Appartement 202	150,00 €	155,00 €
	Salle associative	252,00 €	261,00 €
	Hall associatif et salle muséale	500,00 €	518,00 €

Logements communaux		Loyer mensuel 2022 (€)	Loyer mensuel 2023 (€)
Maison Fratto	Logement de droite	373,00 €	373,00 €
	Logement de gauche	451,00 €	451,00 €
La Cure	Niveau 1	430,00 €	430,00 €
	Niveau 2	390,00 €	390,00 €

Logements commerciaux		Loyer mensuel 2022 (€)	Loyer mensuel 2023 (€)
Local communal	Ancienne bibliothèque	100,00 €	100,00 €
	Appartement "Layre"	100,00 €	100,00 €

– **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0